



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1er Avril à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Écouves se sont rassemblés en réunion ordinaire au Foyer Rural de Radon après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain MEYER, Maire.

Etaient présents : Fabienne BLEICHER, Patrice BRESTEAUX, Claude BROULT, Didier CHEVALIER, Danielle ERNOU, Alain GAUDRÉ, Arnaud GAUDRÉ, Philippe GÈZE, Pierre GUÉRIN, Céline LE LIEVRE, Maryse LEGUAY, Alain MEYER, Elisabeth MOTAS, Jean-Marie PETIT, Isabelle POTTIER, Marie-Odile RIOU, Michel SENAULT, Liliane SONNET, Catherine TERHEC, Régis VÉCRIN.

Absent excusé : Eugénie DANLOUX, pouvoir à Philippe GÈZE

Absents non excusés : Philippe ACCIARI

Nadine BAUCHERON

Secrétaire de séance : Isabelle POTTIER

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 20

Votants : 21

1) Adoption du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 Janvier 2021

Compte rendu adopté à l'unanimité.

2) Approbation des comptes de gestion 2020

Le compte de gestion est un document élaboré par le trésorier pour chaque budget, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes sur l'année écoulée.

Il doit correspondre au centime près au compte administratif.

3 comptes de gestion ont été soumis au vote du conseil municipal :

👉 <u>BUDGET COMMUNE 2020</u>
👉 <u>BUDGET LOTISSEMENT LA CROISSETTE 2020 (Forges)</u>
👉 <u>BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE LA VIGNE 2020 (Vingt Hanaps)</u>

Le conseil municipal, a déclaré, à l'unanimité que chaque compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Approbation des comptes administratifs 2020

Le compte administratif retrace également les dépenses et les recettes de l'année précédente, il est élaboré par l'ordonnateur (le maire), il doit correspondre au compte de gestion.

3 comptes de gestion ont été soumis au vote du conseil municipal (M. Meyer a quitté la salle lors du vote, Mme Motas a pris la présidence de la séance durant ce vote)

 **BUDGET COMMUNE 2020**

Le compte administratif de ce budget peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	Déficit	Excédent
Résultats reportés		1 103 989.68		- 462 463.15		
Opérations de l'exercice	1 143 868.61	1 315 087.39	524 711.50	714 857.15		
TOTAUX	1 143 868.61	2 419 077.07	524 711.50	254 394.00		
Résultats définitifs		1 275 208.46		- 272 317.50		<u>1 002 890.96</u>


Ce compte administratif a été voté à l'unanimité

 **BUDGET LOTISSEMENT LA CROISSETTE 2020 (Forges)**

Le compte administratif de ce budget peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	Déficit	Excédent
Résultats reportés		0		- 193 846.16		
Opérations de l'exercice	196 034.96	196 034.96	159 894.96	193 846.16		
TOTAUX	196 034.96	196 034.96	159 894.96	0.00		
Résultats définitifs		0		- 159 894.96	<u>- 159 894.96</u>	

Ce compte administratif a été voté à l'unanimité.


 Ce budget lotissement est déficitaire puisque toutes les parcelles ne sont pas encore vendues (néanmoins plus aucune n'est disponible, les dernières sont réservées).

 **BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE LA VIGNE 2020 (Vingt Hanaps)**

Le compte administratif de ce budget peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	Déficit	Excédent
Résultats reportés		0.00		0.00		
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00		
TOTAUX	0.00	0.00	0.00	0.00		
Résultats définitifs		0.00		0.00		

Ce compte administratif a été voté à l'unanimité.

 Ce budget lotissement n'a pas d'écritures de dépenses ou de recettes puisque la commune n'est pas propriétaire du terrain.

4) Affectation du résultat 2019

L'affectation du résultat est une opération visant à calculer l'excédent ou le déficit du budget de l'année précédente (Recettes – Dépenses) auquel il faut rajouter l'excédent ou le déficit de l'année de l'année n-2 (soit 2019). Aussi, s'il existe des restes à réaliser, il faut les inclure dans ce calcul. Les résultats obtenus seront à affecter dans le budget primitif (en dépenses ou recettes selon les cas).

 **BUDGET COMMUNE 2020**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **417 755.33 €**

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report en dépenses d'investissement C/001	218 717.50 €
- Exécution du virement à la section d'investissement C/1068	405 287.40 €
- Affectation en exploitation C/ 002 à l'excédent reporté	417 755.33 €

 **BUDGET LOTISSEMENT LA CROISSETTE 2020 (Forges)**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de **- 159 894.96 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Report en dépenses d'investissement 001	-159 894.96 €
- Affectation en exploitation 002 à l'excédent reporté	0.00 €

5) Reprise des restes à réaliser : Budget Commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que conformément à la réglementation, il est nécessaire de reprendre, en section d'investissement du budget de l'année 2021, les restes à réaliser de l'année 2020.

Monsieur le Maire a rappelé que les restes à réaliser correspondent en dépenses d'investissement aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Au 31/12/2020, les restes à réaliser sont les suivants :

Le montant des dépenses d'investissement à reporter est de **219 917.06 €**

Et celui des recettes d'investissement à reporter est de **33 347.16 €**

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser la reprise des restes à réaliser de l'année 2020 sur le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de reprendre au budget primitif 2021 les restes à réaliser 2020.

6) Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire a rappelé que, lors de la création de la commune nouvelle, les élus ont souhaité une intégration fiscale progressive des taxes communales pendant 12 ans.

Par délibération du 9 Juillet 2020, les taux cibles suivants ont été votés pour l'année 2020 :

Taxe foncière sur le bâti	10.88 %
Taxe foncière sur le non bâti	25.30 %
Taxe d'habitation	13.52 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) 2020 du département de l'Orne (27.07 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFB de la commune est de 37.95 % (soit le taux communal de 2020 : 10.88 % + le taux départemental de 2020 : 27.07 %)

Monsieur le Maire a proposé de reconduire les taux appliqués en 2020 pour 2021 et de prendre en compte le nouveau taux de la TFB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a validé la proposition du maire et décide de fixer les taux de 2021 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti	37.95 %
Taxe foncière sur le non bâti	25.30 %

7) Vote des budgets primitifs 2021

BUDGET COMMUNE 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget commune 2021 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **1 795 058.80 €** pour la section de Fonctionnement
- **1 848 160.77 €** pour la section d'Investissement

BUDGET LOTISSEMENT LA CROISSETTE 2021 (Forges)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget lotissement « La Croisette » 2021 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **254 894.96 €** pour la section de Fonctionnement
- **347 000.92 €** pour la section d'Investissement

BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE LA VIGNE 2021 (Vingt Hanaps)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A voté le budget lotissement « Champ de la Vigne » 2021 tel que présenté et retracé dans le document budgétaire correspondant.

Il s'équilibre à :

- **210 005.00 €** pour la section de Fonctionnement
- **210 000.00 €** pour la section d'Investissement

8) Subventions aux associations

Au titre du Budget Primitif 2021, le conseil de la commune d'Écouves a décidé d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2021
APE (Association parents d'élèves) St Gervais du Perron / Vingt Hanaps	450,00 €
APE (Association parents d'élèves) Radon	750,00 €
Association sportive (USEP) + Coopérative scolaire - Ecole de Radon	1 300,00 €
Association Vignerons du Hanap	250,00 €
Banque Alimentaire de l'Orne	200,00 €
Club de l'Age d'Or	450,00 €
Club des anciens de Forges	200,00 €
Club Pongiste de St Gervais du Perron/Vingt Hanaps	100,00 €
Comité des Fêtes de Forges	300,00 €
Comité des Fêtes de Radon	700,00 €
Comité des Fêtes de Vingt Hanaps	300,00 €
Entente sportive Ecouves	3 815,00 €
Judo Club de Radon	350,00 €
Loisirs Hanapsien	350,00 €
Radon Pétanque	300,00 €
Société des courses - Prix d'Écouves	100,00 €
Trail d'Écouves	450,00 €
Vélo Club de Radon	300,00 €
VTT Hanapsien	1185,00 €
TOTAL	11 850.00 €

9) Indemnité des élus : modification

Monsieur le Maire a proposé d'augmenter l'indemnité de fonction de Monsieur Didier CHEVALIER, 2e adjoint, compte tenu de son investissement au sein de la commune.

Il perçoit actuellement 10.46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 406.83 € brut) et Monsieur le Maire a proposé de lui verser 13.07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 508.34 € brut) à compter du 1er Avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer à Monsieur Didier CHEVALIER une indemnité correspondant à **13.07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er Avril 2021.**

10) Suppression de la régie « Bibliothèque »

Une régie a été créée afin d'encaisser les recettes de la bibliothèque de Radon (adhésions, pénalités de retard). Depuis 2019, les recettes sont directement encaissées par la Communauté Urbaine d'Alençon, la régie n'a donc plus d'intérêt et sa suppression nécessite une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé:

- la suppression de la régie de recettes communale de la Bibliothèque de Radon

11) Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire a fait part de l'état des produits irrécouvrables adressés par la perception d'Alençon concernant divers avis de sommes à payer de la commune dont le détail suit :

Boucherie d'Écouves	2.26 €	Loyer garage Juin 2020	IBRAHEEM Karami	26.03 €	Ordures ménagères 2019
Boucherie d'Écouves	2.26 €	Loyer garage Juillet 2020	JEANNE Terry	3.04 €	Cantine Juin 2020
Boucherie d'Écouves	2.26 €	Loyer garage Août 2020	LAFFONT LOZES Jacques	0.10 €	Loyer Mai 2020
Boucherie d'Écouves	1.71 €	Loyer garage Septembre 2020	LAFFONT LOZES Jacques	2.00 €	Loyer Septembre 2020
COLOMBERT Chloé	8.91 €	Mercredis loisirs Mars 2018	LOREL Antoine	23.70 €	Ordures ménagères 2018
COUTURIER Catherine	3.39 €	Cantine Juin 2019	POTIER Nicolas	0.27 €	Cantine Juin 2019
DANGUY Isabelle	4.20 €	Loyer Septembre 2018	ROCHELLE Maxime	0.01 €	Garderie Juin 2020
DANGUY Isabelle	4.20 €	Loyer Octobre 2018	STRADY Vanessa	5.00 €	Activités périscolaires 2014
DANGUY Isabelle	3.59 €	Loyer Juillet 2020	STRADY Vanessa	5.00 €	Activités périscolaires 2014
DANGUY Isabelle	3.99 €	Loyer Août 2020	STRADY Vanessa	5.00 €	Activités périscolaires 2015
DANLOUX Robert	8.34 €	Garderie Juin 2020	STRADY Vanessa	5.00 €	Activités périscolaires 2015
DULCEY Florent	0.05 €	Garderie Septembre 2020	VIDAL Bernat	0.34 €	Loyer Juillet 2020
FOUQUE Magalie	3.04 €	Loyer Août 2020	VIDAL Bernat	0.34 €	Loyer Août 2020
FOUQUE Magalie	3.04 €	Loyer Septembre 2020			
GUYOT Christophe	0.01€	Garderie Décembre 2020			
			TOTAL	128.44 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a donné son accord pour admettre en non-valeur les produits irrécouvrables indiqués ci-dessus pour un montant total de 128.44 €.

12) Travaux d'aménagement du city stade de radon – choix de l'entreprise retenue

Vu la présentation réalisée par Ingénierie 61, maître d'œuvre du projet, des offres adressées par les entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint à signer les marchés publics suivants, dans le cadre des travaux d'aménagement du city stade de Radon :

LOTS	NOM DES ENTREPRISES	MONTANT SOLUTION DE BASE HT + PSE : pose d'un filet renforcé	Imprévus 7 %	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX HT	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX TTC
LOT UNIQUE – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (VRD)	JULIEN & LEGAULT Boisard – BP 27 Bellou sur Huisne 61110 REMALARD EN PERCHE	56 220.00 €	3 935.40 €	60 155.40 €	72 186.48 €

13) Travaux d'aménagement du city stade de radon – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Orne

Monsieur MEYER a informé le conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Orne pouvait subventionner, à hauteur de 20 % du coût HT des travaux avec un plafond de 20 000 €, la reconstruction d'équipements sportifs

Il a donc proposé de solliciter une subvention au Conseil Départemental de l'Orne pour financer les travaux d'aménagement du city stade de Radon et a rappelé que le montant des travaux s'élevait à 60 155.40 € HT (72 186.48 € TTC).

Le financement pourrait être le suivant :

- Subvention DETR (50 %)	30 077.70 €
- Subvention du Conseil Départemental (20 %)	12 031.08 €
- Autofinancement	18 046.62 €
Total	60 155.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A validé la proposition de financement
- A sollicité une subvention au Conseil Départemental de l'Orne pour un montant de 12 031.08 €

14) Ingénierie 61 – Avenant n°2 a la convention de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du bourg de Forges

Par délibération du 21 Juin 2016, le conseil municipal a confié la maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement du bourg de Forges à Ingénierie 61.

Le coût des travaux était estimé à 159 000.00 € et la prestation d'Ingénierie 61 évaluée à 13 422.00 € TTC.

Depuis 2016, le projet a été modifié et le montant des travaux a été réévalué une première fois à 264 383.25 € HT.

Selon l'article 6 de la convention de maitrise d'œuvre, le coût définitif de la prestation dû à Ingénierie 61 est déterminé à partir du barème de facturation sur la base de l'enveloppe financière réévaluée.

Le coût de la prestation dû à Ingénierie est donc passé à 20 096.70 € TTC.

Une seconde réévaluation du coût des travaux est intervenue récemment et ils sont désormais chiffrés à 290 010.32 € HT, par conséquent le coût définitif de la prestation du à Ingénierie 61 est réévalué à 21 480.56 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'œuvre conclue avec Ingénierie 61

15) Achat à Mme Martine TRONCHET d'une bande de terrain à Forges

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Forges, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la commune d'Écouves se portait acquéreur d'une bande de terrain d'environ 80 m², appartenant à Mme Martine TRONCHET, située dans le bourg de Forges et cadastrée 175 ZK 188.

Il a proposé de réaliser cet achat pour l'€uro symbolique, les frais d'acte en plus.

Monsieur le Maire a demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil a accepté l'achat, à Mme Martine TRONCHET, d'une partie de la parcelle cadastrée 175 ZK 188 d'environ 80 m², au prix de l'€uro symbolique, les frais d'acte en plus.

16) Vente du tracteur communal Massey Ferguson

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Monsieur le Maire a informé que l'achat d'un nouveau tracteur est prévu au budget 2021, il a donc proposé de soumettre à la vente le Massey Ferguson actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant « en l'état »: Tracteur Massey Ferguson immatriculé 2723 QX 61 pour un montant de 1 250.00 €TTC.

17) Règlement local de publicité intercommunal : débat sur les orientations

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques.

Sa mise en place, au niveau de la CUA, répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

La CUA propose les orientations suivantes afin de rédiger le RLPI:

- Orientation 1 : Harmoniser les règles applicables sur le territoire selon les caractéristiques locales ;
- Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et les formats publicitaires notamment à Alençon ;
- Orientation 3 : Rappeler l'interdiction des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ailleurs qu'à Alençon et limiter leur impact à Alençon en fixant de plus fortes contraintes d'implantation et de format ;
- Orientation 4 : Encadrer strictement les dispositifs de publicité extérieure lumineux (en particulier les dispositifs numériques), renforcer leur plage d'extinction nocturne et les interdire dans certains secteurs afin de renforcer les conditions de sécurité routière le long des axes routiers ;

- Orientation 5 : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- Orientation 6 : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes parallèles au mur par des règles d'intégration architecturale ;
- Orientation 7 : Restreindre la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages urbains comme ruraux en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol ;
- Orientation 8 : Diminuer la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages urbains notamment centraux en limitant leur nombre et leurs dimensions ;
- Orientation 9 : Fixer une réglementation locale applicable aux enseignes sur clôture ;
- Orientation 10 : Limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- Orientation 11 : Accompagner l'installation des enseignes temporaires en cohérence avec les enseignes dites permanentes.

Monsieur le Maire a expliqué que le conseil municipal devait débattre sur ces différentes orientations.

→ Le Conseil Municipal d'Écouves a considéré qu'il était nécessaire de réglementer la publicité et a donné un avis favorable aux orientations proposées.

18) Ruisseau « La Croix » - Etude hydraulique

Le service GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) de la CUA a été sollicité par la commune concernant des problématiques d'écoulement de berges du ruisseau dans le bourg de Radon.

Le ruisseau est particulièrement artificialisé sur ce secteur, par conséquent il ne peut plus contenir de crues trop importantes.

De plus, un aménagement en rive est prévu (réaménagement du city stade).

Une réflexion hydraulique est donc souhaitable afin :

- d'identifier les leviers pour réduire les risques d'inondations/érosion des berges
- de s'assurer que les futurs projets en rive n'aggravent les problématiques déjà observées

La CUA a proposé une étude hydraulique sur le bassin versant du ruisseau qui impacte le bourg de Radon. Celle-ci permettra d'envisager, en plus des solutions curatives, des aménagements préventifs (réaménagement de zones d'expansion de crue, renaturation du lit du ruisseau, débusage du cours d'eau, ...).

Le coût de l'étude est évalué entre 15 000 € et 20 000 €. Elle pourrait être financée par des subventions à hauteur de 70 % dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques, soit environ 6 000 € à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté le lancement d'une étude hydraulique dont le coût est estimé à 20 000 € TTC maximum, la convention avec le Syndicat de bassin de la Sarthe pour un accompagnement technique, telle que proposée, la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CUA pour l'étude hydraulique du ruisseau de la Croix, situé dans le bourg de Radon, telle que proposée.

19)Création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire, a rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire a proposé à l'assemblée de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial, pour un saisonnier, à raison de 18 heures par semaine à compter du 6 Avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter la proposition du Maire.

20)Convention de gestion du restaurant scolaire de Radon avec la CUA

La CUA a donné son accord pour la poursuite de la convention de gestion jusqu'au 31 Juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur MEYER à signer la convention de gestion.

Monsieur le Maire a informé que le groupe de réflexion de la CUA avait plutôt un avis défavorable sur le maintien de la gestion de la restauration scolaire par la commune. Des actions sont en cours afin de pouvoir conserver malgré tout cette gestion.

Il a également ajouté que les services vétérinaires ont procédé à un contrôle de la cantine scolaire de Radon, ils ont donné un avis très satisfaisant.

21)Modification et Unification des tarifs des cimetières communaux

Le Conseil municipal a décidé de modifier et d'unifier le tarif des concessions dans les 3 cimetières communaux et de les fixer, à compter du 1er avril 2021, comme suit :

Type	Durée	30 ans	50 ans
Concession classique		150 €	250 €
Cavurne		100 €	150 €
Columbarium		200 €	300 €
Dépôt d'une urne sur la pierre tombale		50 €	

Un nouveau règlement des 3 cimetières est en cours de rédaction et sera soumis à l'avis du conseil municipal prochainement.

Questions diverses

- **Enfouissement des réseaux à la Grande Ferrière (Radon)**

Les travaux devraient débuter durant la 3^e semaine de Juin 2021.

- **Ecole de Radon : Organisation du Temps Scolaire**

Le maintien de la semaine de 4 jours ½ , pour l'année scolaire 2021/2022, a été décidé en conseil d'école

- **Leg de Mme Olga BLOT**

Maître GUILBERT, notaire à Alençon, a informé la commune d'Écouves que Madame Olga BLOT, née à Vingt Hanaps et décédée à Alençon, a laissé un testament authentique dans son étude et dans lequel la commune de Vingt Hanaps a été instituée légataire.

Mme BLOT a souhaité léguer à la commune la somme de 1 524.49 € (10 000 Francs).

Monsieur le Maire a rappelé que, conformément aux articles L2241-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune sans conditions ni charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté le leg de Madame Olga BLOT

Fin de séance : 23h00